

## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/053

Genève, le 18 novembre 2014

CONCERNE:

Commerce des spécimens d'espèces d'arbres  
inscrites aux Annexes II et III de la CITES

1. Lors de sa 65<sup>e</sup> session (Genève, 2014), le Comité permanent a rétabli le Groupe de travail intersession sur les annotations conformément à la décision 16.162 de la Conférence des Parties. Le Comité a été informé qu'une étude sur le commerce, demandée par la décision 15.35, a été entreprise par un consultant engagé par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), en coopération avec le Secrétariat de la CITES, afin d'aider le Groupe de travail dans son examen des annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III. Le Comité a demandé au Secrétariat de diffuser une notification aux Parties afin de rechercher des informations aidant à la préparation de l'étude sur le commerce et de ses travaux connexes.
2. Les Parties sont invitées à fournir des renseignements sur le commerce des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III de la CITES qui sont utilisés dans la fabrication de produits issus du bois. Les Parties sont également invitées à fournir des renseignements sur le commerce des produits issus du bois provenant d'espèces d'arbres inscrites, lorsque les produits ne font pas l'objet d'annotations aux espèces et ne sont donc ni soumis aux contrôles CITES ni inclus dans la base de données sur le commerce CITES. Les informations sur le commerce de toutes les espèces d'arbres inscrites seront utiles pour l'étude sur le commerce ainsi que pour les rapports au Comité permanent et au Comité pour les plantes. Toutefois, les informations sur le commerce des produits manufacturés utilisant *Dalbergia cochinchinensis* (bois de rose du Siam), *Swietenia macrophylla* (mahogani à grands feuilles), *Pericopsis elata* (teck d'Afrique) ou *Cedrela odorata* (acajou rouge, cèdre acajou) sont d'un intérêt particulier.
3. L'annexe à la présente notification fournit des indications supplémentaires sur l'information recherchée pour l'étude et les travaux connexes par les organes CITES sur les annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III, incluant : les catégories, les descriptions et classifications commerciales des produits issus du bois, les descriptions des annotations aux espèces d'arbres utilisées pour les produits issus du bois, et des exemples d'informations qui aideront à la réalisation de l'étude sur le commerce.
4. Les Parties sont également invitées à fournir des exemples portant sur les difficultés de mise en œuvre du contrôle du commerce des espèces d'arbres faisant l'objet d'annotations, en particulier pour les produits transformés issus du bois.
5. Pour aider à la préparation de l'étude sur le commerce du bois, les Parties sont invitées à fournir toute information pertinente d'ici au 30 novembre 2014. Les informations pertinentes transmises après le 30 novembre 2014 seront utilisées pour informer les travaux connexes du Groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, du Comité permanent et du Comité pour les plantes, au titre des décisions 16.162 et 14.148 (Rev. CoP16). Toutes les informations pertinentes doivent être envoyées au Secrétariat de la CITES à [penelope.benn@cites.org](mailto:penelope.benn@cites.org).

**Lignes directrices pour la soumission d'informations  
sur le commerce des espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III de la CITES**

1. L'objectif de l'étude sur le commerce demandée dans la décision 15.35 est d'examiner le commerce des « espèces produisant du bois » (espèces d'arbres dont le bois est utilisé pour la fabrication de produits manufacturés) afin d'identifier les types de spécimens qui apparaissent initialement dans le commerce international. Cela peut inclure les produits du bois relativement non transformés, ou « primaires », ainsi que des produits du bois issus d'une « transformation secondaire » et davantage transformés, y compris des produits finis. Afin de faciliter la soumission des informations demandées, le **tableau A-1** ci-dessous résume les types de produits du bois dans le commerce international. Il comprend une référence aux codes utilisés dans le Système harmonisé de désignation et codification des marchandises (codes SH) géré par l'Organisation mondiale des douanes et qui est le système international normalisé utilisé par plus de 200 pays pour classer les produits faisant l'objet de transactions.
2. Comme indiqué au paragraphe 2 de la présente notification, l'étude sur le commerce met particulièrement l'accent sur l'identification des exportations de produits issus du bois qui ne relèvent pas du champ d'application des annotations aux espèces. Il existe 10 annotations différentes pour les espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II ou à l'Annexe III et qui sont utilisées dans la fabrication de produits manufacturés issus du bois. Le **tableau A-2** répertorie ces annotations. Les espèces présentant un intérêt particulier pour l'examen des annotations sont celles dont les annotations sont incomplètes en ce qui concerne les produits à base de bois (annotations # 5, # 6, # 7, # 10, # 11 et # 12). Des exemples sont fournis dans le **tableau A-3**.
3. Pour illustrer le champ d'application des annotations par rapport aux produits du bois dans le commerce, le **tableau A-4** montre la correspondance entre les produits ligneux primaires énumérés dans le **tableau A-1** et les annotations non complètes. Comme indiqué dans le **tableau A-4**, certains produits primaires et tous les produits secondaires transformés sont en dehors du champ d'application des annotations # 5, # 6, # 7, # 10, # 11 et # 12.
4. Comme le Système harmonisé de désignation et codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes ne contient pas d'informations sur les espèces utilisées pour la fabrication de produits secondaires transformés issus du bois, les Parties sont priées de fournir toutes données pertinentes provenant des services des douanes nationaux qui seraient plus détaillées que les données communiquées au niveau de détail international normalisé (SH à 6 chiffres). Les Parties sont priées de fournir soit :
  - i) des informations sur la disponibilité de telles données détaillées sur le commerce ;
  - ii) des données sur le commerce national indiquant les exportations ou les importations en provenance de pays de l'aire de répartition pour les produits manufacturés utilisant des espèces présentant un intérêt ; ou
  - iii) les coordonnées des experts bénéficiant d'un accès à leurs données douanières nationales.
5. Les Parties sont également invitées à fournir, le cas échéant, des informations pertinentes qui peuvent être recueillies par les associations commerciales professionnelles dont les membres exportent ou importent des produits manufacturés issus du bois d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.

**Tableau A-1 - Groupes de produits issus du bois<sup>1</sup>, descriptions et codes du Système harmonisé correspondants**

| Groupes                                                | Descriptions                                                                                                                                 | Codes du Système harmonisé                                     |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Produits ligneux primaires</b>                      |                                                                                                                                              |                                                                |
| Bois brut                                              | Bois de chauffage, grumes, bois à pâte, copeaux, poteaux                                                                                     | 4401<br>4402<br>4403<br>4404<br>4405                           |
| Bois scié                                              | Traverses de chemin de fer, bois d'œuvre                                                                                                     | 4406<br>4407                                                   |
| Placages et panneaux en bois                           | Placages tranchés ou déroulés, contreplaqué, panneaux de particules, panneaux de particules orientées (OSB), panneaux de fibres, bois laminé | 4408<br>4410<br>4411<br>4412                                   |
| <b>Produits secondaires transformés, issus du bois</b> |                                                                                                                                              |                                                                |
| Moulures                                               | Bois travaillé sur toutes ses faces                                                                                                          | 4409                                                           |
| Boiseries de construction                              | Portes, fenêtres, planchers, menuiserie pour la construction                                                                                 | 4418                                                           |
| Conditionnement                                        | Caisses, caissettes, palettes, tonnellerie                                                                                                   | 4415<br>4416                                                   |
| Autres produits manufacturés en bois                   | Cadres en bois, vaisselle en bois, statuettes, caisse, coffres, manches d'outils et autres produits manufacturés                             | 4413<br>4414<br>4417<br>4419<br>4420<br>4421                   |
| <b>Meubles en bois et parties de meubles en bois</b>   |                                                                                                                                              |                                                                |
| Meubles en bois                                        | Sièges avec cadre en bois, meubles en bois utilisés dans les bureaux, chambres, cuisines                                                     | 9401.61<br>9401.69<br>9403.30<br>9403.40<br>9403.50<br>9403.60 |
| Parties de meubles <sup>2</sup>                        | Parties de meubles en bois                                                                                                                   | 9401.90.*<br>9403.90.*                                         |

<sup>1</sup> Ne comprend pas la pâte de bois (bois à pâte transformé mécaniquement ou chimiquement), le papier, le carton et les produits connexes.

<sup>2</sup> Les données commerciales internationales normalisées (SH à 6 chiffres) ne fournissent pas d'informations sur le matériau (bois, plastique ou métal) pour certaines parties de meubles importés. Toutefois, comme indiqué par les astérisques dans les codes du SH à la fin de cette section, certains pays utilisent des codes supplémentaires (SH à 8 chiffres ou SH à 10 chiffres) pour identifier les importations de parties de meubles en bois.

Tableau A-2 – Annotations appliquées aux espèces d'arbres inscrites dont le bois est utilisé

| Annotations | Descriptions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| #1          | Toutes les parties et tous les produits sauf :<br>a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) ;<br>b) les semis et les cultures de tissus obtenus <i>in vitro</i> , en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles ;<br>c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement ; et<br>d) les fruits, et leurs parties et produits, provenant de plantes reproduites artificiellement du genre <i>Vanilla</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| #2          | Toutes les parties et tous les produits sauf :<br>a) les graines et le pollen ; et<br>b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| #4          | Toutes les parties et tous les produits, sauf :<br>a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> et de <i>Neodypsis decaryi</i> exportées de Madagascar ;<br>b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;<br>c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement ;<br>d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre <i>Vanilla</i> (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae ;<br>e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres <i>Opuntia</i> sous-genre <i>Opuntia</i> et <i>Selenicereus</i> (Cactaceae) ; et<br>f) les produits finis d' <i>Euphorbia antisiphilitica</i> emballés et prêts pour le commerce de détail. |
| #5          | Les grumes, les bois sciés et les placages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| #6          | Les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| #7          | Les grumes, les copeaux, la poudre et les extraits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| #10         | Les grumes, les bois sciés, les placages, y compris les articles en bois non finis utilisés dans la fabrication des archets d'instruments de musique à cordes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| #11         | Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués, poudre et extraits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| #12         | Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués et extraits. On considère que les produits finis contenant de tels extraits comme ingrédients (notamment les parfums), ne sont pas couverts par cette annotation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| #14         | Toutes les parties et tous les produits, sauf :<br>a) les graines et le pollen ;<br>b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ;<br>c) les fruits ;<br>d) les feuilles ;<br>e) la poudre épuisée de bois d'agar, y compris la poudre comprimée sous toutes ses formes ; et<br>f) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail; cette dérogation ne s'applique pas aux perles, aux grains de chapelets et aux gravures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Tableau A-3 – Exemples d'espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II et III dont les annotations incomplètes en ce qui concerne les produits manufacturés issus du bois**

| Espèce                           | Nom vernaculaire              | Annotation |
|----------------------------------|-------------------------------|------------|
| <i>Dalbergia cochinchinensis</i> | Bois de rose du Siam          | #5         |
| <i>Pericopsis elata</i>          | Teck d'Afrique                | #5         |
| <i>Cedrela odorata</i>           | Acajou rouge, cèdre acajou    | #5         |
| <i>Swietenia macrophylla</i>     | Mahogani à grands feuilles    | #6         |
| <i>Pterocarpus santalinus</i>    | Bois de santal Rouge          | #7         |
| <i>Caesalpinia echinata</i>      | Bois de pernambouc            | #10        |
| <i>Bulnesia sarmientoi</i>       | Palo Santo                    | #11        |
| <i>Aniba rosaeodora</i>          | Carcara, bois de rose femelle | #12        |

**Tableau A-4 – Groupes de produits issus du bois, classification du Système harmonisé, et annotations aux inscriptions à la CITES correspondantes**

| Groupes                                                                                 | Descriptions                                                                                    | Classification du Système harmonisé | Annotations <sup>3</sup>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| <b>Produits ligneux primaires</b>                                                       |                                                                                                 |                                     |                           |
| Bois brut                                                                               | Bois de chauffage, charbon de bois, poteaux                                                     | 4402<br>4404                        | Voir note de bas de page  |
|                                                                                         | Copeaux                                                                                         | 4401                                | #7                        |
|                                                                                         | Sciure et poudre                                                                                | 4405                                | #7, #11, #12              |
|                                                                                         | Grumes                                                                                          | 4403                                | #5, #6, #7, #10, #11, #12 |
| Bois scié                                                                               | Traverses de chemin de fer, bois d'œuvre                                                        | 4406<br>4407                        | #5, #6, #10, #11, #12     |
| Panneaux à base de bois                                                                 | Placage tranché ou déroulé                                                                      | 4408                                |                           |
|                                                                                         | Contreplaqué                                                                                    | 4412                                | #6, #11, #12              |
|                                                                                         | Panneaux de particules, panneaux de particules orientées (OSB), panneaux de fibres, bois laminé | 4410<br>4411                        | See note to this table    |
| <b>Tous les produits secondaires transformés, issus du bois, et les meubles en bois</b> |                                                                                                 |                                     |                           |
| Voir tableau A-1 pour les descriptions                                                  |                                                                                                 | Voir tableau A-1 pour les codes     | Voir note de bas de page  |

<sup>3</sup> Les annotations #1, #2, #4 et #14 désignent « toutes les parties et produits » (avec certaines exclusions) ; ainsi ces annotations comprennent tous les produits ligneux primaires et tous les produits secondaires transformés issus du bois. L'annotation #10 comprend également des articles utilisés dans la fabrication d'archets pour les instruments de musique à cordes ; les annotations #7, #11 et #12 comprennent également les extraits.